



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## vaccinations

Question écrite n° 25064

### Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées le sentiment du Gouvernement sur une éventuelle remise en cause de la vaccination généralisée par le BCG dont le bulletin épidémiologique de l'institut de veille sanitaire s'est fait l'écho.

### Texte de la réponse

L'éditorial du Bulletin épidémiologique hebdomadaire (BEH) du 18 mars 2003 consacré à la tuberculose fait état d'une possible suppression de la vaccination par le BCG et de son bénéfice en santé publique. Cependant, à ce jour, ni le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, dans deux avis récents recommandant l'arrêt de la revaccination par le BCG, ni le comité technique des vaccinations ne se sont prononcés sur l'opportunité de supprimer la primovaccination. Celle-ci demeure obligatoire pour les enfants entrant en collectivité et les adultes soumis à une obligation vaccinale professionnelle. En effet, si la vaccination par le BCG n'est plus considérée depuis longtemps par la communauté scientifique comme un outil performant de la lutte antituberculeuse, elle reste un vaccin dont l'efficacité admise est de l'ordre de 80 % dans les formes les plus graves de la tuberculose de l'enfant. À ce titre, elle garde un intérêt tant que n'ont pas été définies, avec toutes les précautions nécessaires, les conditions dans lesquelles une politique de vaccination plus restrictive serait mise en oeuvre. Car si le rapport de l'Institut de veille sanitaire de 2001 émet plusieurs orientations quant à la suppression de l'obligation vaccinale par le BCG en population générale, il n'apporte pas d'information sur l'impact de cette suppression, ni sur sa faisabilité. En particulier, si le choix d'une vaccination au sein des populations à risque devait être fait, il ne pourrait l'être qu'après s'être assuré que les implications médicales, épidémiologiques, mais aussi juridiques et éthiques sont compatibles avec sa mise en oeuvre. C'est la raison pour laquelle la direction générale de la santé a demandé une expertise au cours de l'année 2002 à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale avant de se prononcer sur la pertinence et les conditions du maintien ou non de l'obligation vaccinale par le BCG. Les résultats de cette expertise sont attendus pour 2004.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Tiberi](#)

**Circonscription :** Paris (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25064

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 septembre 2003, page 7238

**Réponse publiée le :** 8 décembre 2003, page 9486